



RÈGLEMENT 225-21-2026

Amendant le Règlement 225-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'apporter plusieurs modifications (omnibus)

- ATTENDU** le Règlement 225-2008 *relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements;
- ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. ABROGATION DE L'ARTICLE 33.1

L'article 33.1 est abrogé.

2. ABROGATION DE L'ARTICLE 38.1

L'article 38.1 est abrogé.

3. ABROGATION DE L'ARTICLE 68.1

L'article 68.1 est abrogé.

4. ABROGATION DE L'ARTICLE 76.1

L'article 76.1 est abrogé.

5. ABROGATION DE L'ARTICLE 86.1

L'article 86.1 est abrogé.

6. ABROGATION DE L'ARTICLE 97.1

L'article 97.1 est abrogé.

7. ABROGATION DE L'ARTICLE 102

L'article 102 est abrogé.

8. ABROGATION DE L'ANNEXE D

L'annexe D est abrogée.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2026

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire



RÈGLEMENT 225-21-2026

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 225-21-2026* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 février 2026

Adoption du 1^{er} projet : 18 février 2026

Assemblée publique : 3 mars 2026

Adoption du 2^e projet :

Approbation des personnes habiles à voter :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx
2026.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Luc Martel
Maire